



## CERTIFICATION

# Premiers audits



APST 18 : Premier Service certifié niveau 3.

Les premiers audits de certification des SPSTI selon le référentiel SPEC 2217 ont eu lieu en décembre 2024. Les Services SISTBI, à la Réunion et ASSTV 86 dans la Vienne, ont été audités au niveau 1, et le Service APST 18, à Bourges, a été audité au niveau 3.

Rappelons que le plan de contrôle associé au référentiel définit les conditions des audits et de la certification. Il précise que si la certification est octroyée, un certificat est délivré au SPSTI par l'organisme de certification, c'est à dire un document officiel de l'organisme certificateur de tierce partie, attestant de la réponse satisfaisante du SPSTI aux exigences de la SPEC 2217. Il précise également les délais de réponse des Services en cas de non-conformité :

- ▶ Toutes les non-conformités majeures doivent être résolues dans un délai maximum de trois mois après la transmission des fiches de non-conformité ;
- ▶ En cas de non-conformités mineures, la résolution doit être planifiée avec des plans d'actions

jugés pertinents par l'organisme de certification dans le même

délaï. Le suivi de ces plans d'action sera effectué par l'organisme de certification lors de l'audit de suivi.

Des membres de la DGT, ainsi que le Médecin inspecteur, ont assisté à l'audit de Bourges, en tant qu'observateurs. Les représentants de l'Etat ont ainsi pu identifier quelques difficultés de mise en œuvre, comme, par exemple, la signature formalisée des contrats d'adhésion.

En parallèle, Présanse poursuit ses échanges avec la DGT sur l'ensemble des exigences pouvant donner lieu à interprétation ou présentant des difficultés de mise en œuvre. Pour nourrir ces échanges et veiller au bon déroulé de cette vague de certification, **les SPSTI sont invités à transmettre à leur référent régional la date de leur audit dès qu'elle est prévue, ainsi que les éventuelles non-conformités, majeures ou mineures, relevées par leur auditeur.** Il s'agit de s'assurer que les appréciations des auditeurs sont cohérentes. Rappelons en effet, que si une V2 du référentiel ne peut être envisagée qu'à moyen/long terme, la FAQ de la DGT peut être mise à jour à tout moment et s'imposer aux organismes de certification. ■

## Ressources :

- ▶ [www.presanse.fr](http://www.presanse.fr) ▶ Espace adhérents ▶ Ressources ▶ Organisation SI & Certification

- ▶ tableau de définition des indicateurs

## Contact :

Pour toute information, les SPSTI peuvent contacter Ghislaine Bourdel : [g.bourdel@presanse.fr](mailto:g.bourdel@presanse.fr)

## Mise à jour de l'outil d'auto-évaluation et du tableau de définition des indicateurs

Suite aux travaux de la commission Certification et Qualité, l'outil d'auto-évaluation a été mis à jour. Seule la colonne relative aux exemples d'éléments de preuve a été modifiée. Elle a été complétée avec des exemples supplémentaires ou des précisions quant à l'interprétation des exigences. L'outil est [disponible sur le site de Présanse](#).

La mise à jour du tableau de définition des indicateurs a quant à elle été finalisée par la Commission Offre et Innovation et est [également disponible sur le site de Présanse](#). Le tableau comprend désormais l'ensemble des indicateurs de la certification et de l'enquête DGT. Il comprend une colonne avec les libellés des Thésaurus 2024 associés à chaque indicateur. ■